



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 Septembre 2015**

Date de la convocation : le 9 Septembre 2015

**Présents** : SIMEON Didier, BRESSON Séverine, MENNERET Marie-Louise, CABASSET Philippe, NAISSANT Eric, OLLIER Régine, DEBELY Frédéric, JEANROY Thierry, JEANMOUGIN Maxime, GAZON Séverine

**Absents** : ROBINET Daniel (donne pouvoir à MENNERET Marie-Louise)

**Secrétaire** : Régine OLLIER

~ ~ ~ ~ ~

<p><i>Objet :</i> <b>Décision modificative.</b></p>          <p><i>Objet :</i> <b>Contrat de surveillance dans le bus et frais de déplacement.</b></p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif afin de rétablir l'équilibre entre les chapitres globalisés dans les conditions suivantes :</p> <p>Compte 28051 – 040 : - 110.00 Euros</p> <p>« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p>~ ~ ~ ~ ~</p> <p>Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes d'Amblans, Bouhans, Adelans et Genevreuille,</p> <p>Considérant que les enfants de l'enseignement maternel et primaire doivent être surveillés dans le bus entre le domicile et l'école, ainsi qu'à la montée et à la descente du car.</p> <p>Les frais de surveillance seront remboursés par le Département en fin d'année scolaire. Le surveillant sera rémunéré mensuellement au taux horaire du SMIC sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées.</p> <p>Le temps de travail sera établi suivant l'horaire du transport défini par les services du Conseil Départemental.</p>
--	--

*Objet :*  
**Contrat de surveillance des enfants du RPI.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
- charge le Maire de signer le contrat de travail avec M. DEMESY Jérôme conclu pour la période du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus et tout avenant éventuel.  
- décide de fixer une indemnité de déplacement de 8 euros par jour en accord avec les communes de Genevreuille, Bouhans les Lure et Adolans. Celle-ci sera partagée avec les communes du RPI et seront en partie remboursés par le Conseil Général.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes d'Amblans, Bouhans, Adolans et Genevreuille,

Considérant que l'heure d'arrivée et de départ du car ne coïncide pas avec les horaires du début et de fin des cours,

Considérant que les enfants de l'enseignement maternel et primaire doivent être surveillés dans la cour de l'école.

Les frais de surveillance seront remboursés par le Département en fin d'année scolaire. Le surveillant sera rémunéré mensuellement au taux horaire du SMIC sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées.

Le temps de travail sera établi suivant l'horaire du transport défini par les services du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer le contrat de travail conclu avec Mme Estelle DUBREUIL pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus, et tout avenant éventuel.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

*Objet :*  
**Tarif salle culturelle et sportive.**

Vu la nouvelle saison au centre culturelle et sportif situé 1 rue du Breuil à Amblans-et-Velotte, il a lieu de fixer les tarifs d'adhésion des différentes activités et des intervenants.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

➤ décide et accepte de fixer les tarifs pour les différentes activités du centre culturel et sportif comme suit :

- la carte adhérent (pour les résidents d'Amblans) :  
\* individuelle : 15 Euros  
\* familiale : 30 Euros (à partir de trois personnes vivant dans le même foyer)

- la carte adhérent (hors résidents d'Amblans) :  
\* individuelle : 20 Euros  
\* familiale : 35 Euros (à partir de trois personnes vivant dans le même foyer)

- tarif unique des activités :

\* enfants – 18 ans : 20 Euros/activités/an

\* + de 18 ans : 25 Euros/activités/an

- tarif spéciaux des activités :

\* Gym douce : 70 Euros/année

\* Gym d'entretien : 35 Euros/année

\* Danses de salon : 35 Euros/trimestre

\* Rock : 35 Euros/trimestre

\* Yoga : 50 Euros/trimestre

- tarif pour la location de salle à but lucratif :

\* Exposition : 150 Euros/ la journée  
200 Euros/le week end

\* Spectacle : Sans podium : 150 Euros  
Avec podium : 180 Euros

\* Forum : 150 Euros/ la journée

➤ accepte de rémunérer les intervenants comme suit :

- Judo :  
Frais kilométriques : 10 Euros/trajet aller-retour.

- Gym d'entretien :  
Cours : 30 Euros par séance 1 heure 30  
Frais kilométriques : 15 Euros/trajet aller-retour.

- Danses de salon et rock :  
Cours et frais kilométriques : 40 €/séances

- Yoga :  
Cours et frais kilométriques : 85 €/séances d'une heure 30

**Objet :**  
**Convention avec CCPL : utilisation des locaux pour les NAP.**

- Gym douce :  
Cours : 20 Euros/séance  
Frais kilométriques : 15 Euros/trajet aller-retour.
  - Zumba kids :  
Cours : 35 Euros pour les 2 séances  
Frais kilométriques : 10 Euros/trajet aller-retour.
  - Zumba :  
Cours : 26 Euros/heure  
Frais kilométriques : 8 Euros/trajet aller-retour.
  - Modern'jazz :  
Cours : 30 Euros/heure  
Frais kilométriques : 10 Euros/trajet aller-retour.
- autorise le Maire à signer les contrats avec les intervenants.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

VU, la délibération de la communauté de communes du Pays de Lure en date du 12 mars 2013 qui acte le principe de mise en œuvre des activités périscolaires issues de la réforme des rythmes scolaires,

La Communauté de Communes du Pays de Lure utilise les locaux communaux, à savoir:

- la salle multiservices ;
- le centre culturel et sportif ;
- la bibliothèque municipale ;
- le terrain de tennis ;

pour l'organisation des Nouvelles d'Activités Périscolaires (NAP), à Amblans-et-Velotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré charge le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lure et tout avenant éventuel.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

**Objet :**  
**Aménagement de la RN 19 à 2x2 voies : Autorisation de signer les formalités foncières.**

Suite à l'aménagement de la RN 19 à 2x2 voies, il est nécessaire d'accomplir des formalités foncières.

Le cabinet SYSTA, pour le compte de le DREAL Franche-Comté – ETAT, propose un projet de cession pour les parcelles ZI 29, ZI 2 et ZI 78.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet de cession et charge le Maire à signer toutes les formalités relatives à l'opération routière concernant la propriété de la commune.

« Votée à 11 Voix POUR »

*Objet :*  
**Elaboration du  
PLUI de la  
CCPL.**

Par délibération en date du 15 novembre 2011 complétée le 4 décembre 2012, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Le chapitre 3 du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD répond notamment à plusieurs objectifs :

□ Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

□ Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

□ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis le début de l'année et afin de construire ce projet, une réflexion a été menée par le comité de pilotage du PLUI (dans lequel chaque commune était représentée) assistée du bureau d'études IAD, et approfondie grâce à quatre réunions thématiques. Ces travaux, déclinés en neuf secteurs géographiques, ont permis d'aboutir aux axes et objectifs qui vous sont présentés ci-après. C'est donc l'ensemble des élus qui a contribué à la rédaction du présent document.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises à un **débat** au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Lure et au sein des conseils municipaux conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales. Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les orientations générales du PADD. Un débat sur le PADD aura également lieu au sein du conseil communautaire.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat. Le vote aura lieu plus tard en conseil communautaire, lors de l'arrêt du projet de PLU intercommunal.

Après cet exposé, Monsieur le Maire, déclare le débat ouvert.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes suivants :

**AXE 1 : Maintenir un développement économique ambitieux**

**AXE 2 : Conduire une politique de développement résidentiel en adéquation avec l'ambition économique du territoire et répondant au mieux aux besoins de la population.**

**AXE 3 : Préparer le territoire aux changements et mutations à venir tant climatiques que de services.**

**AXE 4 : Définir une politique paysagère et environnementale intégrant le développement du territoire et respectueuse du cadre de vie de la population**

Ces orientations générales ne sont pas classées par ordre de priorité. Elles sont déclinées dans plusieurs objectifs qui sont :

- Objectif 1.1 : Faciliter une mise en œuvre rapide des deux grands projets économiques concernant l'espace communautaire.

- Objectif 1.2 : Conforter le tissu d'entreprises artisanales et de PME-PMI.

- Objectif 1.3 : Proposer une armature commerciale renforçant l'agglomération luronne et les pôles existants,

- Objectif 1.4 : Définir une politique de loisirs prenant en compte les besoins des touristes du Pays des Vosges Saônoises,

- Objectif 1.5 : Intégrer l'agriculture et la sylviculture dans le développement économique du territoire.

- Objectif 2.1 : Répondre globalement aux besoins de logements générés par une croissance démographique moyenne de 1% / an,

- Objectif 2.2 : Tendre à une production de logements locatifs de 20% de la production totale de nouveaux logements, dont la moitié de logements conventionnés,

- Objectif 2.3 : Assurer un meilleur équilibre du développement résidentiel au sein de l'espace communautaire,
- Objectif 2.4 : Poursuivre à moyen terme (échéance 2022-2023) les orientations prises dans le cadre du contrat particulier "Habitat 2020",
- Objectif 3.1 : Répondre aux attentes du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Pays des Vosges Saônoises,
- Objectif 3.2 : Accompagner les mutations des services et grands équipements publics,
- Objectif 3.3 : Développer les communications numériques,
- Objectif 3.4 : Économiser et valoriser les ressources naturelles.
- Objectif 4.1 : Mettre en place un urbanisme économe et s'intégrant dans le paysage de la CCPL,
- Objectif 4.2 : Préserver le patrimoine bâti remarquable, les perceptions paysagères et harmoniser les règles définissant les aspects extérieurs,
- Objectif 4.3 : Préserver, valoriser ou restaurer le patrimoine naturel structurant,
- Objectif 4.4 : Prévenir et gérer les risques et les nuisances.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal.

Les orientations générales du PADD amènent les remarques particulières suivantes :

Objectif : Identifier les liaisons des voies communautaires importantes ayant une incidence de développement économique du territoire, telle que la liaison par la voie communautaire Amblans-Magny Vernois.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Affiché le 18 septembre 2015